

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC129

Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Maryline SEPPEZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUPEL - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Convocation du 21 septembre 2026 complétée par convocation complémentaire du 22 septembre 2026

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.1 Election de l'exécutif

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents

Compte-tenu du décès de Monsieur Guy LARMANJAT, élu Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône le 16 avril 2026, le Conseil communautaire doit élire les membres du Bureau communautaire lesquels comprennent le Président, les vice-présidents et d'autres membres.

Le nombre de vice-présidents est limité et il doit être déterminé par le Conseil communautaire. Conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, ce nombre ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-présidents.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas du code précité, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour la Communauté de communes Terre Valserhône, le nombre de vice-présidents ne doit donc pas être supérieur à 8 ou à 11 avec un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

Les conseillers communautaires sont invités à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2025, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre Valserhône, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône, et notamment son article 6 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE FIXER à NEUF (9) le nombre de vice-présidents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

3-0 SEP. 2026

3-0 SEP. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS



Le Président,
Florian MOINE


